

Mesures d'économie de l'État de Vaud

Baisse temporaire de la subvention aux Églises reconnues

Lausanne, le 26.09.2025 - **Lors d'une séance convoquée en urgence cet été puis par lettre, le Conseil d'État du canton de Vaud a informé les Églises reconnues de droit public (EERV – FEDEC-VD) et la communauté reconnue d'intérêt public (CILV) qu'il diminuerait, dès le 1er janvier prochain, les montants qui leur sont alloués ; ces montants faisaient pourtant l'objet de la convention signée il y a quelque douze mois, portant sur la période 2025 – 2029 ! Une baisse annuelle de 1,8 million de CHF était signifiée pour les trois communautés religieuses, pour les deux prochaines années ; le décret parlementaire instaurant cette baisse pouvant être reconduit.**

Effort collectif équitable

Unies, les trois communautés ont exprimé leur vif mécontentement face à la remise en cause d'accords aussi récents. Elles ont toutefois affirmé qu'elles étaient prêtes à contribuer à l'effort collectif pour autant que celui-ci soit raisonnable, équitablement réparti et efficace. Le Conseil d'État a saisi cette main tendue.

Aux termes des discussions, la proposition conjointe des Églises a été acceptée par le Gouvernement. Un avenant aux actuelles conventions – et non plus un décret parlementaire – stipulera que les subventions seront réduites de 1,2 mio en 2026, de 1,4 mio en 2027 et en 2028 ; aucune réduction n'est prévue pour 2029.

Plus de la moitié de cet effort sera assumé par l'EERV. L'autre partie le sera par la FEDEC-VD. La CILV assumera, quant à elle, un effort proportionné.

Révision du budget 2026

À la lumière de ce résultat, le Conseil synodal a revu l'ensemble du budget 2026 de l'EERV... qu'il venait de boucler pour assumer cette diminution de plus de 600'000 CHF, en retenant les principes suivants :

- Pas d'augmentation des contributions régionales
- Pas de licenciement pour raisons économiques
- Pas de diminution de salaire pour les collaborateurs – collaboratrices de l'EERV ; l'indexation sera allouée dans la mesure où elle nous sera octroyée par l'État
- Une réserve pour quelques engagements supplémentaires et exceptionnels en 2026 est créée.

Ces principes ne pourront être respectés que si les mesures suivantes sont appliquées :

- Les postes vacants ou devenant vacants en 2026, sont gelés
- Tous les changements de postes ou repourvues sont suspendus dès le 15 octobre 2025 et jusqu'à mi-janvier 2026 ; les Conseils régionaux et les MiCo pourront ensuite demander une repourvue dérogatoire pour autant qu'un autre poste devienne vacant au même taux et au même moment
- Afin de garantir une égalité de traitement entre les Régions, les repourvues seront décidées par le Conseil synodal
- La réserve susmentionnée permettra au Conseil synodal des engagements exceptionnels, notamment des stagiaires actuels qui deviendront suffragants ainsi que des futurs stagiaires

- L'EERV n'engagera plus de nouveaux collaborateurs – collaboratrices, ministres ou animateurs – animatrices d'Église à un taux d'activité inférieur à 50 %.

Le Conseil synodal est conscient des efforts ainsi demandés. Il en a informé immédiatement la Présidente du Synode, la Présidente de la CoGest et le Président de la CoFin.

Il remercie l'ensemble de l'EERV de faire preuve de solidarité, de collaboration et de compréhension.

*

- *EERV : Eglise évangélique réformée du canton de Vaud*
- *FEDEC-VD : Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud*
- *CILV : Communauté israélite de Lausanne et du canton de Vaud*

Contactés médias

- Philippe Leuba, président du Conseil synodal et répondant de la convention de subventionnement, philippe.leuba@eerv.ch, 079 206 79 69
- Carole Delamuraz, responsable Office information et communication, carole.delamuraz@eerv.ch, 079 641 66 50